



AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation sur le premier projet du règlement numéro 2025-14
modifiant le règlement PIIA numéro 2009-09**

Résumé du règlement

Encadrer par le biais du PIIA, les interventions réalisées dans une pente forte de 15% et plus et pas seulement celles dans une pente de 15 % à moins de 30%

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) de ce que suit :

1. Lors de la séance tenue le 1 octobre 2025, le conseil municipal du village d'Ayer's Cliff a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2025-14 pour encadrer par le biais du PIIA, les interventions réalisées dans une pente forte de 15% et plus et pas seulement celles dans une pente de 15 % à moins de 30%
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 19 novembre 2025 à 18h00 dans la salle du conseil au sous-sol de l'Église St-Barthélemy, située au 911 rue Clough à Ayer's Cliff (Québec), au cours de cette assemblée publique, un membre de l'administration expliquera le projet, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.
3. Ce règlement numéro 2025-14 concerné les zones des pentes fortes 15 % et plus dans le territoire de la municipalité

DONNÉ à Ayer's Cliff, le 11 novembre 2025